

# Écoles fleuries

## REGLEMENT 2017/2018

### POINT 1

La Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale organise, avec l'Office Central de la Coopération à l'École, l'action « Ecoles Fleuries », placé sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation Nationale.

### POINT 2

Le concours est ouvert à toutes les classes et établissements publics. Peuvent participer les catégories suivantes :

- A. Ecoles maternelles
- B. Ecoles primaires (élémentaires avec section maternelle)
- C. Ecoles Rurales (3 classes maximum, hors zone urbaine) +RPI
- D. Ecoles élémentaires
- E. Etablissements d'éducation spécialisée et SEGPA
- F. Collèges

### POINT 3

**BUT** - L'action porte sur les activités de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des établissements et ou sur la réalisation d'un coin nature à condition qu'elle soit **réalisée essentiellement par les élèves et dans le respect de l'environnement.**

**OBJECTIFS** – Non seulement l'aspect des plantations, les efforts de propreté et d'embellissement, mais aussi leur intérêt éducatif et la démarche pédagogique seront pris en compte. Le fleurissement de l'établissement doit être compris comme une activité d'éveil **interdisciplinaire** intégrée dans le projet d'école et d'établissement à la fois esthétique, scientifique, civique et sociale. Ainsi l'appréciation des travaux portera sur les réalisations, l'approche interdisciplinaire, l'investissement réel des enfants, la dimension citoyenne du projet.

**L'éveil au Développement Durable, le respect de la nature, la prise de conscience de mieux la préserver, la sensibilisation à la biodiversité, la gestion de l'eau, le tri-sélectif, l'utilisation du compost, l'alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires guideront la démarche pédagogique**

**DEMARCHE** – **Cette activité permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit coopératif.** c'est donc dans le cadre de la coopérative, chaque fois qu'elle existe, que les élèves prendront en charge l'aménagement de l'établissement dans un esprit d'éducation citoyenne.

**ALBUM** – Le projet donnera lieu à la tenue d'un document, véritable **album de vie** servant de compte rendu des travaux qui sera rendu lors de la visite. Le dossier est essentiellement évalué pour ce qu'il reflète de l'activité et la façon de la conduire par les enfants.

Le document essentiel illustré établi par la classe ou l'établissement et servant de compte rendu des travaux devra avoir :

**-pour dimensions : maxima 50 x 65 cm dossier ouvert – pour poids maximum 3 kg**  
**-tous ses feuillets, solidement reliés, en un seul dossier, photos tirées sur papier et bien fixées.**

**Attention** : Les dossiers incomplets, hors normes (poids, dimensions, reliure), remis tardivement seront systématiquement refusés.

#### **POINT 4**

L'action a lieu à l'échelon départemental, puis les membres de la commission sélectionneront les classes pouvant concourir au niveau National.

#### **POINT 5**

L'action est organisée par l'Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale et l'Association Départementale de l'OCCE.

Les travaux sont appréciés par des représentants des DDEN et des membres de l'OCCE ne participant pas au projet, éventuellement d'enseignant-e-s, de représentant-e-s de l'horticulture et de personnalités attachées au rayonnement de l'école publique.

Les représentants visitent tous les établissements inscrits dans le département. Il apprécie le travail accompli en tenant compte pour chaque candidature des éléments mentionnés en point 3..

#### **POINT 6**

##### **Calendrier**

Réception des inscriptions à l'OCCE	31 octobre 2017
Remise des albums de vie à l'OCCE	à la visite de la commission
Passage de la commission projet dans les écoles	mi- juin 2018
Remise des prix dans les écoles	mi- juin 2018

#### **POINT 7**

Les candidatures à l'action Ecoles Fleuries doivent être déposées par le Directeur de l'Ecole ou le chef de l'Etablissement, le responsable de la coopérative scolaire, le maître de la classe, auprès du DDEN, ou de l'animatrice OCCE de la Sarthe avant le 31 octobre 2017.

#### **POINT 8**

L'inscription à l'action « écoles fleuries », de la part des candidat-e-s, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par les représentants des DDEN et de l'OCCE.